

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

SAV / Entretien : Entretien ballon → contrôle des organes de sécurité ;
de l'évacuation des condensats ; nettoyage GWP RAS
Entretien PAC → nettoyage complet et contrôle
seringue électrique. A manque vase d'expansion externe

Le client déclare que :

Equipe : Quentin

☒ la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du 13/05/25.

☐ la réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état des réserves figurant
au verso avec effet à la date du

Les garanties découlant des articles 1792, et 2270 du Code Civil commencent à courir à compter
de la signature du présent procès-verbal.

La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à CLEGUEREC le 13/05/25 en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise :



Signature du client :



Reçu chèque(s) N° C Agricole N° 6356942 + N° 6356945

D'un montant de 110€ + 50€

MISE EN SERVICE POMPE A CHALEUR

Repère	RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'INSTALLATION AVEC PAC TOUT OU RIEN		DATE: 13/05/24
Coordonnées installateur: EXPERTISO 58 Avenue des 3 Provinces 49300 CHOLET	Coordonnées metteur au point: DUSTOOR <i>Quentin</i>	Coordonnées utilisateurs: Nom: PHILIPPE FRABOULET Adresse: 1 IMPASSE BEAUX VUE C.P. - Ville: 56480 CLEGGUERE	
Attestation de capacité: 7538	N°:	Date d'obtention:	Température extérieure °C:
Marque PAC: Bosch	Type: Hydro	N° Serie:	Complément:
Vérification fiche autocontrôle correctement remplie: O/N:			
CIRCUIT HYDRAULIQUE			
Emetteurs	Plancher	Radiateurs	Ventilo-Convecteurs
Tuyauteries PAC: cuivre	Diamètre: 28	Présence Filtre à tamis O/N: 0	Présence pot à boues O/N: 0
T° départ PAC:	T° retour PAC:	Fonctionnement appoint O/N: 0	T° sortie appoint:
Soupape de sécurité O/N: 0	Pression de tarage [Bar] 3	Vase d'expansion: usine Slank	Contenance[L]: Pression [Bar]:
Volume tampon O/N: 100L	Volume [L]:	2 piquages aller O/N: 0 2 piquages retour O/N: 0	4 piquages O/N:
CIRCUIT FRIGORIFIQUE			
Nature Fluide frigorigène: R410A		Masse [Kg] 1,85	
Longueur tuyauteries supplémentaires		[m]:	
Masse de fluide frigorigène ajoutée		[Kg]:	
Mesure SURCHAUFFE		Mesure SOUS REFROIDISSEMENT	
BP [BAR]: T° évaporation: [°C]:	T° vapeur sortie évaporateur [°C]:	HP [Bar]: T° condensation [°C]:	T° liquide sortie condensateur [°C]:
Fonctionnement vanne inversion cycle O/N:		Température extérieure [°C]:	
CIRCUIT ELECTRIQUE			
Tension alimentation: (Avant mis en route en amont sectionneur général) 230 V		Mesures compresseur: (Régime retour mini à 30 [°C])	
Observations: Pompe à chaleur pas de niveau et manque vase externe			

[Signature]

[Signature]

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293413		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : PHILIPPE FRABOULET 1 impasse bellevue 56480 CLEGUEREC	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :	Identification : BOSCH HYDRO		Dénomination du fluide : R- 410A		
			Charge totale : 1,85 kg		
			Tonnage équivalent CO2 : 3,86 t.ég.CO2		
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité périodique ☒ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE UML -1		10 / 05 / 23	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☐ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites			☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites			☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :			kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	
A - Dont fluide vierge :			kg	D - Dont fluide destiné au traitement	
Dénomination du fluide chargé si changement :				Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)	
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :			kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)	
C - Dont fluide régénéré :			kg	Identification du ou des contenants	
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
		Opérateur		Défendeur	
Nom du Signataire :		DUSTOUR Quentin		PHILIPPE FRABOULET	
Qualité du Signataire :		OUVRIER		CLIENT	
Date et signature :		13/05/23			
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2, doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

cerfa
N° 15497*03

Fiche N° : 293413		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : PHILIPPE FRABOULET 1 impasse bellevue 56480 CLEGUEREC	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :	Identification : BOSCH HYDRO			Dénomination du fluide : R- 410A	
				Charge totale : 1,85 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 3,86 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité périodique ☒ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE UML -1		10 / 05 / 23	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☐ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites		☐ 12 mois		☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois		☐ 12 mois	☐ 6 mois
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :				kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :
A - Dont fluide vierge :				kg	D - Dont fluide destiné au traitement
Dénomination du fluide chargé si changement :					Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :				kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)
C - Dont fluide régénéré :				kg	Identification du ou des contenants
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
		Opérateur		Déporteur	
Nom du Signataire :		DUSTOUR Quentin		PHILIPPE FRABOULET	
Qualité du Signataire :		COURIER		CLIENT	
Date et signature :		13/05/23			
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					